

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° EV BX 01-2022 VACANCE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

du 29/09/2022 au 29/10/2022

Articles R.923-43 et R.923-44 du code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines vacantes se déroulera du 29/09/2022 au 29/10/2022 inclus dans :

- les mairies de **JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, LE VERDON-SUR-MER, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SOULAC-SUR-MER, TALAIS**
- les locaux de la délégation à la mer et au littoral de **Arcachon**

Les demandes de reprise des autorisations vacantes, visant tout ou partie de chaque emplacement en cause, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 28 octobre 2022 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le présent état est arrêté à 2 autorisations vacantes.

Fait à **ARCACHON**, le
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par délégation,
Le Chef de Division Espace Littoral et Maritime
Adjoint à la Cheffe de Service

201
Philian RÉTIF

ETAT DE VACANCE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES n° EV BX 01-2022 du 29/09/2022 au 29/10/2022

Parcelle	Localisation	Caractéristiques	Surface ou Longueur	Ancien titulaire	Date vacance	Expiration	Indemnité	Nombre de points
02001016	<i>CABIRAUX</i> CABIRAUX SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	Huître creuse En surélevé terrain découvrant(Captage) DPM port autonome	9 ares		29/09/2022	08/01/2019	0	0
03000557	<i>LE CHEYSIN</i> LE CHEYSIN LE VERDON-SUR-MER	Huître creuse En surélevé terrain découvrant(Captage) DPM port autonome	52 ares		29/09/2022	20/01/2019	0	0